

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

Convocation : le 20 Octobre 2017

Présents : Mesdames VASSEL, BERGERON, LE MOULT
Messieurs DEJOURS, DUPIN, LADREYT, HURLIN, MARGIRIER, VALLON et BASSET

Excusés : Mesdames PLAGNAT, RISCH et CORBIN
Monsieur GUERIN



web

RISCH Catherine donne procuration à VASSEL Cécile
PLAGNAT Indiana donne procuration à BERGERON Solange
GUERIN Eric donne procuration à DEJOURS Gilbert

La séance est ouverte à 20 heures.

Le procès-verbal du 29 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MARGIRIER

- **Transfert de compétence éclairage public de la commune au profit du SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies)**

Présentation par Monsieur RICAUD, Directeur Général des Services au SDE 07 du transfert de compétence éclairage public au profit du SDE 07.

L'équipe municipale tient à remercier Monsieur RICAUD pour ses explications sur ce transfert.

- **Délibération n ° 38 : Transfert de compétence éclairage public de la commune au profit du SDE 07 (Syndicat Départemental; adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux, et de ses annexes ; autorisation du maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07 ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 en mars 2017 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert au dit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article* ».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0 €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

POUR : 13 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

= **Délibération n° 39 / 2017 : déclassement de la voie communale N° 58 quartier de Deyras et aliénation du chemin rural n° 14 quartier Deyras**

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération N° 27/2017 en date du 16 juin 2017,

Vu l'arrêté municipal n° 09/2017 du 8 septembre 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 12 octobre 2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que l'itinéraire qu'il est prévu de céder aux riverains ne présente pas d'intérêt pour la circulation du public

CONSIDERANT que le déclassement et l'aliénation, prévus ne génèreront aucun enclavement de parcelles

CONSIDERANT que la partie de voie communale et du chemin rural ne dessert que la propriété du GAEC FUSTIER

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE du déclassement de la voie communale VC 58 quartier Deyras et l'aliénation du chemin rural N° 14 quartier Deyras et leurs intégrations dans le domaine privé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

POUR : 13 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

= **Délibération n° 40 / 2017 : déclassement de chemin communal à la Bâtie de Crussol**

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération N° 30/2017 en date du 21 juillet 2017,

Vu l'arrêté municipal n° 09/2017 du 8 septembre 2017 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 12 octobre 2017 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que cette partie de voie dont l'accès à la rue de la ceinture est déjà fermé depuis plusieurs années par un portail, n'est plus utilisé par le public

CONSIDERANT que le déclassement prévu ne générera aucun enclavement de parcelles

CONSIDERANT que cette opération ne touche pas un itinéraire de randonnée

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE du déclassement de la partie de domaine public attenante à la rue de la Ceinture à la Bâtie de Crussol.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

POUR : 13 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Délibération : remboursement de frais suite à enquête publique**

Dans les séances du conseil municipal de Juillet et de Juin, il a été indiqué que les frais des déclassements (mentionnés ci-dessus) seront à la charge des demandeurs. L'équipe municipale souhaite avoir le détail de tous les frais (géomètres, commissaire enquêteur, rédaction des actes administratifs) afin de demander le remboursement et reporte cette délibération.

- **Délibération n° 41 / 2017 : fixation du prix de vente du terrain suite à enquête publique de déclassement de la VC 58 et aliénation du chemin rural n° 14**

Il a été procédé au déclassement de la voie communale VC 58 chemin de Deyras et à l'aliénation du chemin rural n° 14 menant de cette voie à la voie communale VC 5 chemin de Morge à la demande du GAEC FUSTIER (Messieurs FUSTIER Rémi et Bastien). Il convient donc de déterminer un prix de vente de ces terrains.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide :

- De vendre ces terrains classés en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au prix de 0.46 € / m²;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 13 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Délibération n° 42/2017 : acquisition de terrain par voie d'expropriation Pont de Monépiat : projet d'élargissement : déclaration d'utilité publique**

Le maire expose au conseil la nécessité de l'acquisition d'une partie de la parcelle AO 202 (300m²) située « la Pinède » route de Valence à Champis destinée à l'implantation d'un cheminement piétonnier suite à l'élargissement du Pont de Monépiat sur la RD 533.

Qu'il existe au lieu dit « la Pinède » un terrain adapté pour l'emplacement de cette construction, appartenant à Madame VUILLE-RAUSS Marie Claire, mais que cette dernière, pressentie sur le point de savoir si elle consentirait à le céder amiablement, a déclaré qu'elle ne le céderait que contrainte et forcée ; qu'il y aurait donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain,

Afin d'éclairer le conseil sur l'ordre de grandeur de la dépense à envisager, le maire lui présente un dossier comprenant les pièces exigées par l'article R 112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces pièces se composent :

- d'une notice explicative;
- d'un plan de situation;
- du plan général des travaux;
- des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants;
- de l'appréciation sommaire des dépenses; (300 à 400 m² à 0.46 € le m²)

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que le projet répond à un besoin réel (sécurisation du cheminement piéton) et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution, qu'il doit être préféré, notamment du point de vue de sa compatibilité avec l'environnement, aux autres projets examinés,

Autorise le maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation d'une partie du terrain AO 202 (300 m² à 400 m² environ) appartenant à Madame VUILLE-RAUSS Marie-Claire.

POUR : 13 (dont 3 procurations)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **PLU : modification du PLU**

Présentation à l'équipe municipale du projet de modification simplifiée du PLU qui a été examiné par la commission urbanisme en présence de Christophe Vialatoux instructeur du service ADS de la CCRC le 23 octobre 2017.

L'objectif de cette modification est d'intégrer les dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permettant les extensions et

annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle) du PLU. Les modifications sont validées par l'équipe municipale.

- **Aménagement des traversées de la Bâtie et Garnier :**

Les traversées de la Bâtie et de Garnier devraient être réaménagées en 2018 et 2019 sur la base des orientations proposées par le CAUE.

Le projet après examen par les services techniques de la CCRC et du service voirie du conseil départemental sera présenté en réunion publique **le samedi 2 décembre 2017 à 11 heures** (salle du conseil municipal) à la Bâtie.

- **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la mairie et de l'église.**

La commune de CHAMPIS a décidé d'engager une action pour une société plus sobre sur le plan énergétique. Conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il est souhaitable qu'à l'horizon 2020, 23 % de la consommation de la commune soit produite via une source d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la mise en place d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la mairie exposée au soleil levant a été validée par l'équipe municipale lors du conseil municipal de juin. L'étude réalisée sur la toiture du Temple s'est avérée inopérante (rendements insuffisants).

S'agissant de la toiture de l'église, il semblerait qu'elle représente un potentiel intéressant compte-tenu de son exposition et de sa surface. Un courrier a été adressé au Père Ludovic de la paroisse Saint Pierre de Crussol de Saint Péray afin de l'informer de ce projet et recueillir ses éventuelles suggestions.

Un diagnostic technique sur les structures bois des toitures de la mairie et de l'église sera prochainement réalisé.

- **Rapport d'activité du service assainissement de la CCRC et rapport d'AEP 2016 de Véolia**

Gilbert DEJOURS a présenté à l'équipe municipale le rapport d'AEP (Adduction en Eau Potable) 2016 sur l'eau ainsi que le rapport d'activité du service assainissement de la CCRC.

Les communes desservies en eau sont : Alboussière, Champis, Chateaubourg, Cornas, Guilhaud, Granges, Plats, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Toulaud.

A noter que ce périmètre devrait évoluer, en effet le Préfet de l'Ardèche a notifié ce jour par lettre recommandée aux mairies concernées son souhait de fusion des 2 syndicats d'eau potable : Syndicat d'eau potable du canton de Saint Péray et du SIVOM du canton de Vernoux en Vivarais (Boffres, Charmes sur Rhône, Chateauneuf de Vernoux, Gilhac et Bruzac, Saint Apollinaire de Rias, Saint Georges les Bains, Saint Jean Chambre, Saint Maurice en Chalencon, Saint Julien le Roux, Saint Michel de Chabrilanoux, Silhac et Vernoux en Vivarais) . Les communes membres auront à se prononcer sur ce projet dans un délai de 3 mois.

- LES CHIFFRES DU SERVICE	
- Habitants desservis :	17 933
- Abonnés (clients) :	8 607
- Installations de production :	3
- Réservoirs :	18
- Longueur de réseau (km) :	483
- Taux de conformité microbiologique (%) :	100
- Rendement de réseau (%) :	75.9
- Consommation moyenne (l/hab/j) :	138

Consultez le rapport eau : http://www.champis.fr/IMG/pdf/9_rapport_veolia_synthese.pdf

ainsi que le rapport annuel du service assainissement de la CCRC : consultation de ces rapports en intégralité sur :

http://www.rhonecrussol.fr/IMG/pdf/rapports_d_activite_2016_du_service_assainissement.pdf

- CCRC : groupes de travail « Foncier d'activité » et « Commerces et services aux entreprises »

Une première réunion du groupe de travail « foncier d'activité » s'est réunie à la CCRC le mercredi 25 octobre 2017 afin d'identifier l'activité de chaque zones, d'établir un état des lieux précis ainsi que les enjeux. La commune de Champis était représentée par Gilbert DEJOURS

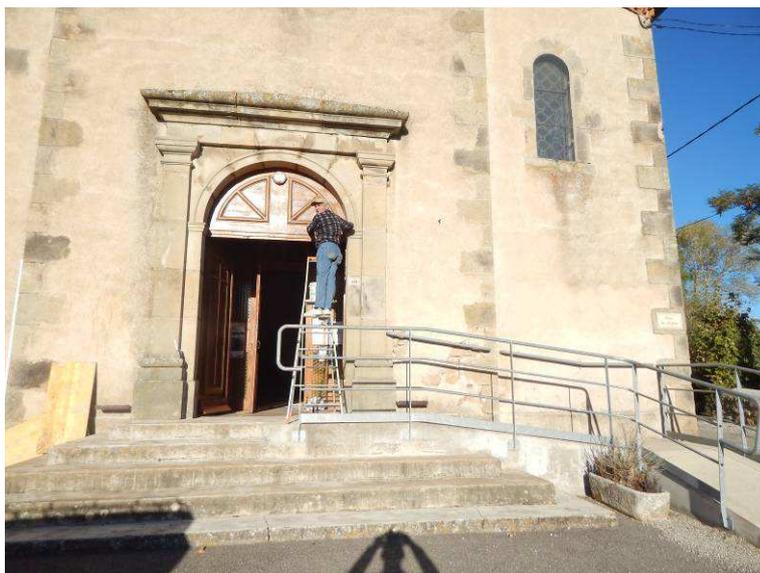
- Travaux en cours : rapporteur Alain LADREYT

o **Cimetière**

La haie de buis malade (pyrale du buis) a été enlevée. Prochainement de nouvelles plantations adaptées au terrain seront effectuées.



- **Porte de l'église :** le décapage et l'entretien des portes de l'église par un agent du Tremplin sont maintenant terminés



- **Travaux de voirie :** différents travaux de voirie (coupes, accotements, entretien,...) ont été réalisés sur les voies communales de Rosières, de la Maisonneuve, de la Grange du Seigneur, de la Plaine
- **Station d'épuration :** Les travaux d'extension de la station d'épuration de Champis conduits et financés par la CCRC, sont maintenant achevés. La capacité passant de 200 Eq/habitants à 300 Eq/habitants, la commune pourra poursuivre son développement sur le secteur constructible de la Bâtie, Garnier et la Faurie.
- **MAM :** Maison d'assistantes Maternelles : réalisation en cours d'un abri pour poussettes par nos employés communaux
- **Bâtiment du Fringuet :** le projet de rénovation se poursuit. L'aménagement sur 2 niveaux avec des plateaux de 160 m² est envisageable. Etude en cours pour le traitement des eaux usées.

- **Four à pain : salle Toinou**

L'équipe municipale a décidé de construire à l'entrée de la cour de la salle Toinou un four à bois. Un devis a été validé avec la SARL UZEL de Mercuriol pour un four de 1.80 m de diamètre. Restera la construction d'un bâtiment afin d'intégrer ce four. D'ores et déjà toutes les personnes intéressées par ce projet sont invitées à se manifester en mairie. Objectif : disposer de cet équipement pour Juin 2018.

- **Le RAM (Relais d'Assistants Maternelles)**

A compter de Janvier 2018 et dans le prolongement de la prise de compétence « Petite enfance » par la CCRC, un relais assistantes maternelles (Ram), lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance sera présent sur le plateau. Les jeudis de 9 h à 11 h 30 pour des temps collectifs à destination des assistantes maternelles du plateau et les jeudis après midi pour des permanences administratives.

- **Ouverture d'un compte Facebook : commune de Champis**

Comme promis et annoncé, depuis le 16 octobre la commune de CHAMPIS a fait son entrée sur les réseaux sociaux en créant une page Facebook. Les internautes peuvent désormais « aimer », s'abonner et suivre les informations concernant les manifestations régulièrement mises en avant sur cette page. Ce nouvel outil participatif complémentaire à notre site Internet www.champis.fr permet de développer les informations locales de façon plus dynamique et plus réactive.



Aimer notre page :



- **Commémoration du 11 novembre 2017**

à 10 h 30 à la Bâtie de Crussol

Hommage particulier rendu aux 2 poilus Morts pour la France en 1917 : CROUZET Claude Théodore et GENTHIAL Eugène David

Le maire et l'équipe municipale invitent la population à participer à cette manifestation du souvenir.

- **Inauguration de la boîte à lire : le 8 décembre**

La boîte à lire est en cours d'aménagement et elle sera inaugurée le 8 décembre à l'occasion de la journée de la laïcité en présence des enfants de l'école d'Alboussière Champis.

- **Repas des aînés / colis et goûter des enfants**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le Mercredi 13 Décembre 2017 à midi dans la nouvelle salle du restaurant LOU VIROULET au Fringuet. Les invitations seront prochainement envoyées (conditions requises : avoir plus de 70 ans et être inscrit sur les listes électorales de la commune). Des colis de produits locaux seront confectionnés et offerts aux personnes qui ne pourront être présentes au repas.

Comme en 2016, la commune de Champis proposera aux enfants de la commune un spectacle joué par ART K'A DIT et Compagnie le 16 décembre 2017 suivi d'un goûter

- **Vœux du 13 janvier 2018 :**

Comme les années précédentes, l'Equipe Municipale donne d'ores et déjà rendez-vous aux Champinoises et Champinois pour la présentation des vœux qui se déroulera **le samedi 13 Janvier 2018 à 11 heures** (Salle du Conseil Municipal) Un diaporama dressera le bilan 2017 des réalisations et les perspectives 2018. Le verre de l'amitié clôturera cette rencontre.

- **Festival « Pousse ma porte » du 12 au 27 janvier 2018**

Rapporteur : Cécile VASSEL

A ce jour, 20 accueillants potentiels sont inscrits (Initiation à l'italien, jeux, lecture près de la cheminée, poésie, Vidéo et musique du Cap Vert, calligraphie,...).

Les inscriptions pour proposer une soirée sont ouvertes jusqu'au 30 novembre.

Cet évènement se terminera par une soirée de clôture le 27 Janvier 2018.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la mairie de Champis (04 75 58 31 37) à La Tribu (04 75 58 23 23) ou par mail : pousse.ma.porte@gmail.com

Communes du
Pays de Crussol



POUSSE MA PORTE

Vos voisins vous invitent chez eux



pour partager une activité, une passion
ou un simple moment de convivialité

du 12 au 27 janvier 2018

Renseignements et inscriptions :
Mairie de Champis 04 75 58 31 37
La Tribu, Alboussière 04 75 58 23 23
pousse.ma.porte@gmail.com

ardèche
LE DÉPARTEMENT

- **Atelier VANNERIE**

Organisé par l'association APACH, un atelier Vannerie, animé par 3 champinois détenteurs de ce vieux savoir aura lieu le samedi 25 novembre 2017 à 14 heures salle Toinou à Champis.

Inscriptions et renseignements : jm.apach07@gmail.com

Atelier gratuit, places limitées à 15 participants.



- **Pétition plages d'ouverture du Crédit Agricole d'Alboussière**

Les maires de Boffres, Champis, Saint Sylvestre et d'Alboussière ainsi que le Président de l'Union des Commerçants d'Alboussière (UCA) ont signé un courrier commun devant la presse pour indiquer leur mécontentement face à la réduction de l'amplitude des horaires d'ouverture au public.

- **Voyage à Verdun : Centenaire 14/18**

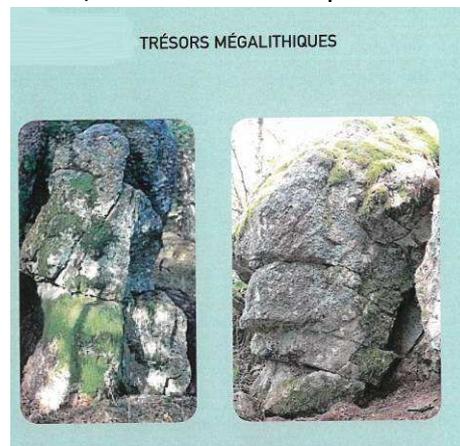
La SAGA (Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche) organise du 22 au 24 mai 2018 un voyage à Verdun sur les traces de l'histoire de la grande guerre. Il reste des places disponibles. Renseignements et modalités pour les inscriptions avant le 15 novembre 2017 en mairie de Champis

- **A la recherche du patrimoine mégalithique de Champis**



Depuis plusieurs semaines Bertrand LE TOURNEAU, auteur de multiples ouvrages consacrés au patrimoine mégalithique et celtique en Ardèche, explore la commune de Champis. Le phénomène mégalithique y est foisonnant : pierres posées, pierres branlantes, tables à sacrifice, pierres creusées, pierres à bassin, cupules, écuellenes,..... Toutes ces découvertes feront l'objet d'un ouvrage illustré qui sortira en juin 2018. Si vous avez connaissance de pierres qui peuvent présenter un intérêt archéologique mais aussi de légendes ou de vieilles histoires merci de vous signaler en mairie de Champis pour transmettre cet héritage :

« POUR SAVOIR QUI IL EST, L'HOMME DOIT SAVOIR D'OU IL VIENT »
Ernest Renan



Prochaine séance du conseil municipal :

Le vendredi 24 novembre 2017 à 20 heures salle du conseil à Champis

La séance est levée à 00 h 10

Le Secrétaire de Séance

Monsieur Daniel MARGIRIER

Les Membres du Conseil Municipal